



VILLE DE LEVALLOIS  
L'Adjoint au Maire  
SD/AD/LD/SC

Acte affiché le : 18 JUIN 2020

00353

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
QUAI CHARLES PASQUA DU 6 AU 17 JUILLET 2020 DE 21H30 A 5H30**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et I2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de sondage du sous-sol et d'entretien d'une signalisation provisoire de chantier Quai Charles Pasqua pour le compte du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE :**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** La circulation automobile sera interdite quai Charles Pasqua, du pont SNCF à la rue Jules Guesde pendant plusieurs nuits dans la période du 6 au 17 juillet 2020, de 21h30 à 5h30.
- ARTICLE 2 :** Une déviation automobile sera mise en place par la rue Rivay, du 6 au 17 juillet 2020, de 21h30 à 5h30.
- ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux :  
SRBG 215, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE  
EUROVIA IDF Agence de Montesson – Secteur de Gennevilliers 13, route du Port Charbonnier 92637 GENNEVILLIERS CEDEX  
à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.
- ARTICLE 4 :** La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par les entreprises 72 heures avant la date de début des travaux au droit et vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

.../...

**ARTICLE 6** : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,



**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY